

**AVIS SUR LES
DISPOSITIFS
MEDICAUX****SKEED**

Paire de roues pour fauteuil roulant manuel
avec dispositif de freinage intégré

Inscription

LPPR

Adopté par la Commission nationale d'évaluation des dispositifs
médicaux et des technologies de santé le 12 mai 2026

Faisant suite à l'examen du 12 mai 2026, la CNEDiMTS a adopté l'avis le 12 mai 2026.

Demandeur / Fabricant : EPPUR S.A.S (France)

Les modèles et références sont ceux proposés par le demandeur dans le [chapitre 1.2](#).

L'essentiel

Indications retenues	Personnes utilisatrices de fauteuil roulant manuel dont les capacités cognitives permettent d'assurer la maîtrise du système de freinage et qui ont besoin pour des raisons médicales et liées à leur environnement d'assistance au freinage de façon intermittente ou définitive. L'incapacité à l'effort peut être due à une insuffisance coronarienne et/ou une insuffisance respiratoire et/ou une atteinte ostéo-articulaire, neurologique ou musculaire des membres supérieurs.
Service Attendu (SA)	Suffisant
Comparateur retenu	Le dispositif DREEFT.
Amélioration du Service Attendu (ASA)	ASA de niveau V
Type d'inscription	Nom de marque sur la LPPR
Durée d'inscription	5 ans
Données analysées	Données non spécifiques : Avis de la commission du 09/12/2025 sur le dispositif DREEFT. Données spécifiques : – Rapport d'essai du CERAH ; – Une comparaison des spécifications techniques entre les systèmes SKEED et DREEFT.

Éléments conditionnant le Service Attendu (SA) – Spécifications techniques – Modalités de prescription et d'utilisation	Aucune exigence supplémentaire par rapport aux spécifications techniques proposées par le fabricant. La prise en charge pour l'achat de SKEED est soumise à une prescription : – D'un médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation (MPR) titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine physique et de réadaptation, d'un médecin titulaire d'une équivalence par le biais d'un diplôme interuniversitaire (DIU) de médecine de rééducation couplé à une expérience professionnelle dans le domaine de la MPR ; – Ou d'un médecin titulaire d'un DU Appareillage dont celui de la compensation du handicap ; – Ou d'un ergothérapeute exerçant au sein d'une équipe pluridisciplinaire. La prise en charge de SKEED est subordonnée : – À l'installation des roues SKEED sur le fauteuil roulant manuel recevant le dispositif par le fabricant. Cette installation est sous sa responsabilité, le fournisseur restant l'intermédiaire entre le patient et le fabricant ; – À la réalisation d'un essai pratique préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation et d'un ergothérapeute ou d'un kinésithérapeute pour vérifier l'aptitude du patient à maîtriser la conduite du fauteuil et du système de freinage de SKEED et ; – À la fourniture d'un certificat de ce médecin, de cet ergothérapeute ou de ce kinésithérapeute attestant l'adéquation du fauteuil et du système de freinage de SKEED au handicap du patient, précisant que les capacités cognitives du patient lui permettent d'en assurer la maîtrise. Cet essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition et en cas de renouvellement. Adéquation avec les modèles, références et conditionnements Au vu des informations transmises par le demandeur, la Commission estime que les modèles, les références et les conditionnements du produit sont adaptés aux conditions de prescription et d'utilisation retenues.
Études complémentaires devant être présentées à l'occasion du renouvellement de l'inscription	Aucune étude post-inscription spécifique n'est attendue pour le renouvellement d'inscription. Toutefois, la demande de renouvellement devra apporter les données disponibles actualisées conformément aux recommandations du guide pratique pour l'inscription au remboursement des produits et prestations.
Population cible	Aucune donnée épidémiologique n'est disponible dans l'indication retenue. La population cible ne peut être estimée avec précision. À titre informatif, le nombre de personnes ayant bénéficié d'un remboursement d'un dispositif d'assistance électrique à la propulsion ou d'un dispositif de propulsion par moteur électrique intégrant un système de freinage est de 1 536 en 2024. La population utilisatrice du dispositif SKEED représenterait une part de ce total.

Avis 1 définitif

Sommaire

1. Objet de la demande	4
1.1 Qualification de la demande	4
1.2 Modèles et références	4
1.3 Conditionnement	4
1.4 Revendications du demandeur	4
2. Historique du remboursement	4
3. Caractéristiques du produit	5
3.1 Marquage CE	5
3.2 Description	5
3.3 Fonctions assurées	5
3.4 Prestation associée	6
4. Service Attendu (SA)	6
4.1 Intérêt du produit	6
4.2 Intérêt de santé publique	9
4.3 Conclusion sur le Service Attendu (SA)	10
5. Éléments conditionnant le Service Attendu (SA)	10
5.1 Spécifications techniques minimales	10
5.2 Modalités de prescription et d'utilisation	10
6. Amélioration du Service Attendu (ASA)	11
6.1 Comparateur retenu	11
6.2 Niveau d'ASA	11
7. Études complémentaires devant être présentées à l'occasion du renouvellement de l'inscription	11
8. Durée d'inscription proposée	11
9. Population cible	11

Ce document ainsi que sa référence bibliographique sont téléchargeables sur www.has-sante.fr 

Le présent avis est publié sous réserve des droits de propriété intellectuelle

Haute Autorité de santé – Service communication et information

5 avenue du Stade de France – 93218 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX. Tél. : +33 (0)1 55 93 70 00

© Haute Autorité de santé – mai 2026

1. Objet de la demande

1.1 Qualification de la demande

Demande d'inscription sur la liste des produits et prestations prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale (LPPR dans la suite du document).

1.2 Modèles et références

Modèles	Descriptif des produits	Références	IUD-ID de base
SKEED	Paire de roues pour fauteuil roulant manuel intégrant un système de freinage par levier	SKEED	3770025544SKEED2B

1.3 Conditionnement

Unitaire.

Les roues SKEED sont livrées dans un carton contenant :

- Une paire de roues (une roue droite et une roue gauche) équipée de pneumatiques et de mains courantes,
- Une paire d'adaptateurs permettant de créer une liaison en rotation avec le châssis du fauteuil,
- Une paire d'axes de démontage rapide pour monter et retirer les roues du fauteuil,
- Une notice de montage,
- Une notice d'utilisation.

1.4 Revendications du demandeur

1.4.1 Indication revendiquée

La demande d'inscription concerne l'indication suivante :

« Personnes utilisatrices de fauteuil roulant manuel dont les capacités cognitives permettent d'assurer la maîtrise du système de freinage et qui ont besoin pour des raisons médicales et liées à leur environnement d'assistance au freinage de façon intermittente ou définitive. L'incapacité à l'effort peut être due à une insuffisance coronarienne et/ou une insuffisance respiratoire et/ou une atteinte ostéo-articulaire, neurologique ou musculaire des membres supérieurs. »

1.4.2 Comparateurs revendiqués

Les comparateurs revendiqués sont les fauteuils roulants manuels équipés des roues DREEFT.

1.4.3 ASA revendiquée

Il n'est revendiqué aucune amélioration du service attendu (ASA V).

2. Historique du remboursement

Il s'agit de la première demande d'inscription sur la LPPR pour le dispositif SKEED, qui est un complément de gamme des roues pour fauteuil roulant manuel avec dispositif de freinage intégré DREEFT.

Le dispositif DREEFT été évalué par la Commission le 09/12/2025¹. Sa prise en charge par l'Assurance Maladie, sous nom de marque, fait suite à l'arrêté² du 13 Avril 2026 (Journal officiel du 15 Avril 2026).

3. Caractéristiques du produit

3.1 Marquage CE

Classe I, déclaration CE de conformité par le demandeur.

3.2 Description

SKEED est une paire de roues pour fauteuil roulant manuel avec dispositif de freinage intégré, afin de permettre à l'utilisateur de freiner sans risquer de se blesser aux mains. Le système se présente sous la forme d'une paire de roues intégrant dans ses moyeux un système de freinage à came actionné par un levier qui se situe sous la main courante.

En plus de sa fonction de freinage en tirant sur le levier vers le haut, le dispositif possède un frein d'immobilisation qui peut être actionné en poussant le levier vers le bas.

Ce système est entièrement mécanique et sans électronique, constitué de pièces métalliques en acier (roulements, garniture de freinage, embrayage), en aluminium (jante, levier, mains courantes) et en élastomère (pneu, poignée, revêtement de main courante, joints).

SKEED est un complément de gamme du système DREEFT préalablement évalué par la Commission.

Les principales différences identifiées entre SKEED et DREEFT concernent :

- L'interface d'activation du freinage (levier dédié pour SKEED *versus* traction sur la main courante mobile pour DREEFT) ;
- L'intégration d'une fonction de frein d'immobilisation sur SKEED.

Selon le demandeur, SKEED n'est pas amené à remplacer à terme le dispositif DREEFT.

Durée de vie et garantie

La durée de vie est de 5 ans et la garantie est de 2 ans.

Compatibilité

SKEED est compatible avec la plupart des fauteuils roulants manuels disponibles sur le marché européen. La compatibilité entre le fauteuil roulant de l'utilisateur et les roues SKEED est estimée par la société EPPUR S.A.A en fonction de la marque et du modèle de fauteuil roulant.

3.3 Fonctions assurées

SKEED permet aux utilisateurs de fauteuil roulant manuel de freiner, tourner et ralentir en réduisant les efforts sur les membres supérieurs et sans frottement sur les mains.

¹ Avis de la CNEDiMTS du 09/12/2025 relatif à DREEFT, Paire de roues pour fauteuil roulant manuel avec dispositif de freinage intégré. HAS ; 2025.

² Arrêté du 13 avril 2026 portant inscription de la paire de roues pour fauteuil roulant manuel avec dispositif de freinage intégré DREEFT de la société MOTION COMPOSITES au titre IV de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale - Légifrance

3.4 Prestation associée

Aucune nouvelle prestation en sus de celles correspondants aux fauteuils roulants standards sur lequel est associé le dispositif SKEED³.

4. Service Attendu (SA)

4.1 Intérêt du produit

4.1.1 Analyse des données : évaluation de l'effet de compensation du handicap / effets indésirables, risques liés à l'utilisation

4.1.1.1 Données non spécifiques

Le rapport d'étude non publié PARA-DREEFT fourni par le demandeur n'a pas été retenu car il a déjà été analysé par la Commission lors de l'évaluation de DREEFT⁴.

La Commission a évalué le dispositif DREEFT, paire de roues pour fauteuil roulant manuel avec dispositif de freinage intégré.

Dans son avis du 09/12/2025¹ la Commission s'est prononcée pour un service attendu suffisant dans l'indication suivante : « Personnes utilisatrices de fauteuil roulant manuel dont les capacités cognitives permettent d'assurer la maîtrise du système de freinage et qui ont besoin pour des raisons médicales et liées à leur environnement d'assistance au freinage de façon intermittente ou définitive. L'incapacité à l'effort peut être due à une insuffisance coronarienne et/ou une insuffisance respiratoire et/ou une atteinte ostéo-articulaire, neurologique ou musculaire des membres supérieurs. »

L'amélioration du service attendu était modérée (ASA III) pour le système DREEFT par rapport aux fauteuils roulants manuels standard sans dispositif de freinage intégré, sur la base des données spécifiques suivantes :

- Rapport d'essais du CERAH ;
- Rapport non publié d'une étude randomisée en cross-over, bi centrique, en simple aveugle. L'objectif était d'évaluer la satisfaction de 21 utilisateurs du dispositif DREEFT dans leurs déplacements quotidiens en fauteuil roulant manuel. La durée totale de l'étude était de 2 mois, dont 1 mois avec utilisation du fauteuil roulant équipé des roues DREEFT⁴.

4.1.1.2 Données spécifiques

Les éléments de preuve s'appuient sur :

- Un rapport d'essai du CERAH ;
- Une comparaison des spécifications techniques entre les systèmes SKEED et DREEFT.

Rapport d'essais du CERAH (n°25-148-B)

Un rapport d'essais du CERAH (n°25-148-B) en date du 16/02/2026 est fourni. Ces données spécifiques de nature technique rapportent la conformité des roues pour fauteuil roulant manuel SKEED

³ Arrêté du 6 février 2025 portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) aux titres I et IV de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale, publié au journal officiel le 07/02/2025.

⁴ PARA-DREEFT. Évaluation de la satisfaction perçue de l'utilisation du dispositif DREEFT en vie réelle. Protocole d'étude (version 2.0 du 08/11/2024) et rapport d'étude (du 18/06/2025. RCB : 2024-A00781-46).

aux spécifications techniques définies sur la LPPR pour les véhicules pour personnes handicapées (titre V de la LPPR – chapitre 1) et à la norme ISO7176-8 : 2014 pour les fauteuils roulants – partie 8.

Comparaison des spécifications techniques entre SKEED et DREEFT

La comparaison des caractéristiques techniques entre SKEED et DREEFT est mentionnée dans le Tableau 1.

Tableau 1 : comparaison des caractéristiques techniques entre SKEED et DREEFT

Critères	SKEED	DREEFT
Mécanisme de freinage	Système de freinage situé dans le moyeu, actionné par un levier situé à proximité de la main courante.	Système de freinage situé dans le moyeu, actionné par la main courante.
Mode d'action du freinage	Un effort exercé sur le levier vers l'arrière actionne le système de freinage de la roue. La décélération est proportionnelle à la force exercée par l'utilisateur. Frein d'immobilisation via le levier	Un effort exercé sur la main courante vers l'arrière actionne le système de freinage de la roue. La décélération est proportionnelle à la force exercée par l'utilisateur. Absence de frein d'immobilisation
Poids de la paire de roues selon pneu, main courante et axe	4,30 à 5,8 kg	5,8 à 7,5 kg
Poids d'une roue selon pneu, main courante et axe	2,15 à 2,9 kg	2,9 à 3,75 kg
Poids maximum utilisateur	120 kg	
Dimension de la roue	24"	
Diamètre d'axe du fauteuil	Compatible 12 mm et 1/2"	
Type de mains courantes	Lisse ou avec revêtement agrippant	
Écartement réglable entre la main courante et la jante	12 mm ou 19 mm	
Diamètre d'implantation des vis de la main courante	512 mm	513 mm
Diamètre de tube de main courante	20 mm	
Type de jante	Double paroi, ETRTO 25-540mm	
Rayons en acier	24 rayons 14G	
Moyeu	Aluminium, avec insert en acier	Moyeu : Acier
Levier	Aluminium avec grip Grip du levier : Polyuréthane thermoplastique	N. A

4.1.1.3 Événements indésirables

Matériorigilance

Les données issues de la matériorigilance transmises par le demandeur ne rapportent aucun événement de matériorigilance en France, en Europe et dans le monde.

4.1.1.4 Etudes en cours

Aucune étude portant sur le dispositif SKEED n'est en cours ou prévue.

4.1.1.5 Bilan des données

Aucune étude clinique spécifique au système SKEED n'est fournie.

Les éléments de preuve sont de nature technique (certificat CERAH et comparaison des spécifications techniques entre les systèmes SKEED et DREEFT). Les données techniques rapportent la conformité des roues pour fauteuil roulant manuel SKEED aux spécifications techniques définies sur la LPPR pour les véhicules pour personnes handicapées (titre V de la LPPR – chapitre 1) et à la norme ISO7176-8 : 2014 pour les fauteuils roulants – partie 8. Les principales différences entre les roues SKEED et DREEFT concernent le mode d'action du freinage, qui se présente soit par le biais d'un levier pour SKEED ou via la main courante pour DREEFT.

Les évènements de matériovigilance ne rapportent pas de signal particulier.

4.1.2 Place dans la stratégie de compensation du handicap

Le choix du véhicule pour personnes en situation de handicap dépend du type d'incapacité ou du handicap du patient, de son projet de vie, de son environnement et de ses habitudes de vie. Le type d'atteinte est fonction de la pathologie, de son éventuelle évolutivité, de l'âge, de la morphologie du patient.

Il n'existe pas d'alternative à l'utilisation d'un véhicule pour personnes en situation de handicap en cas d'incapacité des fonctions de déplacement. En fonction des capacités du patient, les alternatives sont le fauteuil roulant à propulsion manuelle, le fauteuil manuel passif, le fauteuil roulant électrique à châssis pliant et le fauteuil roulant électrique.

Le fauteuil roulant à propulsion manuelle est indiqué si l'utilisateur possède un maintien du tronc et une force musculaire dans les bras suffisante pour propulser son fauteuil. La propulsion manuelle permet une autonomie importante et la pratique d'une activité physique.

Dans le cas où l'individu ne dispose pas des capacités physiques requises pour se propulser et freiner, deux alternatives sont envisageables :

- Un fauteuil manuel passif (à pousser), nécessitant l'assistance d'un tiers pour les déplacements ;
- Un fauteuil électrique permettant de s'affranchir de l'assistance d'un tiers. L'utilisation d'un fauteuil électrique est souvent vécue comme un degré de dépendance plus important qu'un fauteuil manuel car elle est associée à un faible degré d'activité physique.

Si le patient a un tonus corporel lui permettant de rester assis durablement dans un fauteuil manuel standard ou actif, sans avoir la force musculaire suffisante pour se propulser longtemps, et tout en ayant les capacités cognitives pour le faire, deux alternatives sont disponibles :

- Un fauteuil roulant électrique à châssis pliant (fauteuil roulant avec kit de propulsion par moteur électrique amovible). Ce dispositif permet d'effectuer de petits déplacements à l'extérieur avec le bloc moteur et des déplacements en intérieur sans le bloc moteur ;
- La combinaison « fauteuil roulant à propulsion manuelle + dispositif d'assistance électrique à la propulsion ». L'utilisateur conserve les bénéfices de la propulsion manuelle (autonomie, activité physique) alors que ses capacités physiques seules ne le permettraient pas.

Concernant les utilisateurs de fauteuil roulant manuel dont les capacités cognitives permettent d'assurer la maîtrise du système de freinage et qui ont besoin pour des raisons médicales et liées à leur environnement d'assistance au freinage de façon intermittente ou définitive, les alternatives sont :

- l'assistance d'un tiers pour assurer les déplacements sur des trajets comprenant des pentes et/ou des dévers (ex. rampes d'accès, trottoirs) ;

- l'ajout d'une assistance électrique au fauteuil manuel, incluant un système de freinage ;
- les roues pour fauteuil roulant manuel avec dispositif de freinage intégré DREEFT.

Conclusion sur l'intérêt du produit

La Commission considère que le dispositif SKEED a un intérêt dans la stratégie de compensation du handicap chez les utilisateurs de fauteuil roulant manuel dont les capacités cognitives permettent d'assurer la maîtrise du système de freinage et qui ont besoin pour des raisons médicales et liées à leur environnement d'assistance au freinage de façon intermittente ou définitive. Ce dispositif permet une certaine autonomie et le maintien d'une activité physique.

4.2 Intérêt de santé publique

4.2.1 Gravité de la pathologie

Les pathologies conduisant à l'incapacité fonctionnelle définie par l'indication revendiquée, sont nombreuses et d'étiologies différentes. Ces pathologies sont notamment la sclérose en plaque, les affections neuromusculaires, la tétraplégie, la poliomyélite, les paralysies d'origine cérébrale, la paraplégie, l'ataxie, la maladie de Parkinson, les accidents vasculaires cérébraux, des pathologies rhumatologiques (rhumatisme, arthrose invalidante, maladie des os de verre) et certaines atteintes des capacités à l'effort engendrées par un cancer ou une maladie cardiovasculaire.

Ces pathologies sont à l'origine d'un handicap définitif et d'une dégradation marquée de la qualité de vie.

4.2.2 Épidémiologie de la pathologie

Il n'existe pas de donnée épidémiologique récente concernant les indications retenues.

4.2.3 Impact

Le dispositif SKEED répond à un besoin partiellement couvert par les systèmes de freinage (freins moteurs) intégrés dans les dispositifs d'assistance électrique à la propulsion pour fauteuils roulants manuels inscrits à la LPPR. Le besoin est couvert par un autre système avec dispositif de freinage intégré DREEFT inscrit sur la LPPR. Ces systèmes sont exclusivement dédiés au freinage et entièrement mécaniques.

Conclusion sur l'intérêt de santé publique

Le dispositif SKEED a un intérêt de santé publique, compte tenu de l'importance du handicap qu'il vise à compenser et du besoin partiellement couvert chez une population spécifique de personnes utilisatrices de fauteuil roulant à propulsion manuelle qui, bien que capables de freiner seules, ont besoin, pour des raisons médicales et liées à leur environnement, d'un dispositif d'assistance au freinage pour utilisateur de fauteuil roulant manuel de façon intermittente ou définitive.

4.3 Conclusion sur le Service Attendu (SA)

La Commission Nationale d'Évaluation des Dispositifs Médicaux et des Technologies de Santé estime que le Service Attendu (SA) est suffisant pour l'inscription de SKEED sur la liste des Produits et Prestations et prévue à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale.

La Commission recommande une inscription sous nom de marque et retient l'indication suivante :

« Personnes utilisatrices de fauteuil roulant manuel dont les capacités cognitives permettent d'assurer la maîtrise du système de freinage et qui ont besoin pour des raisons médicales et liées à leur environnement d'assistance au freinage de façon intermittente ou définitive. L'incapacité à l'effort peut être due à une insuffisance coronarienne et/ou une insuffisance respiratoire et/ou une atteinte ostéo-articulaire, neurologique ou musculaire des membres supérieurs. »

5. Éléments conditionnant le Service Attendu (SA)

5.1 Spécifications techniques minimales

Aucune exigence supplémentaire par rapport aux spécifications techniques proposées par le fabricant.

5.2 Modalités de prescription et d'utilisation

La prise en charge pour l'achat de SKEED est soumise à une prescription :

- D'un médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation (MPR) titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine physique et de réadaptation, d'un médecin titulaire d'une équivalence par le biais d'un diplôme interuniversitaire (DIU) de médecine de rééducation couplé à une expérience professionnelle dans le domaine de la MPR ;
- Ou d'un médecin titulaire d'un DU Appareillage dont celui de la compensation du handicap ;
- Ou d'un ergothérapeute exerçant au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

La prise en charge de SKEED est subordonnée :

- À l'installation des roues SKEED sur le fauteuil roulant manuel recevant le dispositif par le fabricant. Cette installation est sous sa responsabilité, le fournisseur restant l'intermédiaire entre le patient et le fabricant ;
- À la réalisation d'un essai pratique préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation et d'un ergothérapeute ou d'un kinésithérapeute pour vérifier l'aptitude du patient à maîtriser la conduite du fauteuil et du système de freinage de SKEED et ;
- À la fourniture d'un certificat de ce médecin, de cet ergothérapeute ou de ce kinésithérapeute attestant l'adéquation du fauteuil et du système de freinage de SKEED au handicap du patient, précisant que les capacités cognitives du patient lui permettent d'en assurer la maîtrise.

Cet essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition et en cas de renouvellement.

Adéquation avec les modèles, références et conditionnements

Au vu des informations transmises par le demandeur, la Commission estime que les modèles, les références et les conditionnements du produit sont adaptés aux conditions de prescription et d'utilisation retenues.

6. Amélioration du Service Attendu (ASA)

6.1 Comparateur retenu

Le comparateur retenu est le dispositif de la même gamme, DREEFT.

6.2 Niveau d'ASA

SKEED n'a fait l'objet d'aucune étude clinique comparative.

La Commission s'est prononcée pour une absence d'amélioration du Service Attendu (ASA V) de SKEED par rapport au dispositif DREEFT.

7. Études complémentaires devant être présentées à l'occasion du renouvellement de l'inscription

Aucune étude post-inscription spécifique n'est attendue pour le renouvellement d'inscription. Toutefois, la demande de renouvellement devra apporter les données disponibles actualisées conformément aux recommandations du guide pratique pour l'inscription au remboursement des produits et prestations.

8. Durée d'inscription proposée

5 ans

9. Population cible

La population cible du dispositif SKEED est celle retenue pour le dispositif DREEFT lors de son évaluation par la Commission du 09/12/2025¹.

La population cible représente le nombre de personnes susceptibles de bénéficier d'un dispositif de freinage de façon intermittente ou définitive pour utilisateur de fauteuil roulant manuel pour des raisons médicales et liés à leur environnement.

Cette population peut être approchée par les personnes utilisatrices de fauteuil roulant manuel disposant de dispositifs d'assistance électrique à la propulsion et de propulsion par moteur électrique, intégrant un système de freinage.

Son estimation est habituellement réalisée en prenant en compte d'une part, les données épidémiologiques des pathologies visées par l'emploi de ces dispositifs et d'autres part, leur place dans la stratégie de compensation du handicap.

Dans le cas de ces dispositifs, il n'existe pas de donnée épidémiologique spécifique dans la littérature relative aux indications retenues. La population cible ne peut donc être estimée.

Une analyse du nombre de dispositifs d'assistance électrique à la propulsion et de dispositifs de propulsion par moteur électrique ayant fait l'objet d'un remboursement a été réalisée à partir des données

de remboursement concernant l'ensemble des régimes de l'Assurance Maladie (données LPP'AM de 2020 à 2024⁵) :

Code LPPR	Dénomination	2020	2021	2022	2023	2024
4321630	ALBER E Motion	165	144	169	164	149
4152847	ALBER TWION	54	43	26	15	-
4353586	ALBER SMOOV ONE O10	22	159	120	99	109
4371791	SMARTDRIVE MX2+	251	174	121	205	195
4351162	WHEELDRIVE	-	-	11	18	-
4329582	YOMPER +	-	20	77	136	155
4300348	VHP, propulsion manuelle, dispositif de propulsion par moteur électrique	969	1 128	910	1 050	928
Nombre de bénéficiaire total		1 461	1 668	1 434	1 687	1 536

En 2024, la population de bénéficiaires était de 1 536 personnes utilisatrices. Cette population est relativement stable depuis les cinq dernières années.

L'indication de SKEED est limitée aux utilisateurs de fauteuil roulant manuel susceptibles de bénéficier d'un dispositif de freinage de façon intermittente ou définitive pour des raisons médicales et liés à leur environnement. Par rapport aux dispositifs d'assistance électrique à la propulsion et aux dispositifs de propulsion par moteur électrique intégrant un système de freinage, la population susceptible de bénéficier du dispositif SKEED est estimée inférieure à la population des personnes utilisatrices de ces deux types de dispositifs.

Aucune donnée épidémiologique n'est disponible dans l'indication retenue. La population cible ne peut être estimée avec précision. À titre informatif, le nombre de personnes ayant bénéficié d'un remboursement d'un dispositif d'assistance électrique à la propulsion ou d'un dispositif de propulsion par moteur électrique intégrant un système de freinage est de 1 536 en 2024. La population utilisatrice du dispositif SKEED représenterait une part de ce total.

⁵ Dispositifs médicaux inscrits à la liste des produits et prestations - LPP'AM - 2016 à 2024 | L'Assurance Maladie